

**Objet : Convention de co-développement de l'outil « SCORE CARD »  
avec le CEREMA et VEOLIA**

**D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences au Président pour la passation de toute convention d'un montant inférieur à 90 000 euros.

**Considérant** que le Cerema et VEOLIA ont co-développé un prototype d'outil de « Score Card Résilience Eau Assainissement » au service des collectivités territoriales, qui consiste en un outil simple d'évaluation de la résilience des systèmes collectifs d'eau potable et d'assainissement d'une collectivité et d'aide à la construction d'une trajectoire de progrès, dans le contexte de changement climatique ;

**Considérant** que le CEREMA, VEOLIA et la Communauté de Communes souhaitent collaborer afin de tester le prototype d'outil en situation réelle, sur la base des données disponibles de la collectivité relatives à ses systèmes d'eau et d'assainissement,

**Considérant** l'absence d'échange financier ; la convention mettant uniquement à la charge de la Communauté de communes la mobilisation d'une personne sur 4 journées,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec le CEREMA et VEOLIA une convention de co-développement de l'outil « Score Card Résilience Eau Assainissement » définissant les missions et les droits et obligations de chaque partie en matière de confidentialité et de propriétés intellectuelles, et fixant les modalités et conditions d'utilisation et d'exploitation des résultats.

### **ARTICLE 2 :**

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **30 MAI 2023**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20230530-2023-05-19D-AU  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

